

L'hon. M. HOWE: Pour arriver à cette conclusion, il vous faut assumer que la Commission des Transports sera absolument injuste. Pourquoi se mêlerait-elle de modifier les tarifs qu'on lui soumet?

L'hon. M. BLACK: Les gens des Provinces maritimes comprennent bien, ainsi que cela ressort de ces télégrammes, que ce sont les taux peu élevés de transport par eau en été qui leur donnent accès aux marchés de Montréal et à l'ouest de Montréal.

L'hon. M. HOWE: D'après ce que je peux prévoir, ils seront aussi bas avec la réglementation que sans elle.

L'hon. M. BLACK: S'ils pouvaient en être sûrs, ils pousseraient un gros soupir de soulagement, mais on trouve dans le bill des dispositions qui pourraient bien empêcher cela.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis voir aucun article qui aurait ce résultat.

L'hon. M. BLACK: La Commission a le droit de contrôler les taux. Il pourra arriver que quelqu'un, chemin de fer ou association quelconque, se présente pour dire que les taux sont bien trop bas.

L'hon. M. HOWE: La Commission des Transports ne réglera jamais un mode de transport au bénéfice d'un autre mode. Nous pourrons le décréter dans la loi, si vous le désirez.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il en est ainsi, il n'y aura aucune réglementation. Ce qui effraie ces gens, c'est la réglementation. Je veux bien vous croire quant à l'intention, mais il y a l'article 4 du bill par lequel l'article 314 de la loi des chemins de fer s'appliquera au transport des marchandises par eau. Si les navires soumettent un tarif qui n'est pas accepté, ils ne pourront plus exiger les taux de ce tarif et la Commission pourra leur indiquer les taux qu'ils devront exiger et le reste. Voilà pourquoi ils ont peur de la réglementation. Si vous ne désirez que la publicité provenant du dépôt des taux auprès de la Commission, pourquoi ne vous contentez-vous pas de le dire?

L'hon. M. HOWE: Comment allez-vous réglementer la chose sans une Commission?

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez la Commission; dites que les compagnies de navigation devront déposer auprès d'elle tous les taux qu'elles réclament. Ce n'est pas là de la réglementation. Ce n'est que de la publicité.

L'hon. M. HOWE: Je reconnais volontiers que le texte de ce projet de loi devrait être entièrement refait, mais je pense que nous nous exposerions à des difficultés si nous refaisions ce texte sans avoir obtenu une certaine expérience quant à tous les problèmes. Je désire que nous acquerissions cette expérience.

L'hon. M. DANDURAND: Je suggère au comité de laisser cette loi en vigueur et de la laisser appliquer durant un an par la Commission. Nous serons tous ici en janvier prochain, je l'espère, et je pense que toutes les craintes exprimées ici auront disparu quand la loi aura été appliquée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que les craintes disparaîtront si nous n'appliquons pas cette loi.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement actuel n'est pas animé de mauvaises intentions. Il ne veut pas ruiner le commerce d'expédition des Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il entendrait des vociférations s'il le faisait.

L'hon. M. CALDER: M. Ogilvie nous a dit ce matin qu'on transporte du sucre d'Halifax à la tête des Grands lacs pour 22c. par 100 livres.

L'hon. M. HOWE: Pour 18c. Je pense qu'il a dit que les chemins de fer le transportent pour 22c. en été et 44c. en hiver.